

BONDUELLE

Société en Commandite par Actions au capital de 57 102 699,50 d'euros

Siège social : La Woestyne 59173 RENESCURE

447 250 044 RCS Dunkerque

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Modifié par le Conseil de Surveillance du 27 avril 2026

Sommaire :

PRÉAMBULE :	1
1. DÉFINITIONS :	1
2. GOUVERNANCE DU GROUPE BONDUELLE.....	2
3. COMPOSITION	2
4. RÔLES ET MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	3
5. MOYENS	5
6. RÉUNIONS	6
7. RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	7
8. FRAIS DE DÉPLACEMENTS.....	8
9. DURÉE DU MANDAT	8
10. COMITÉS SPÉCIALISÉS	8
11. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	10
12. ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	12
13. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	12

PRÉAMBULE :

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil de Surveillance de BSCA, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires qui lui sont applicables.

Il s'inscrit dans le cadre des principes généraux du gouvernement d'entreprise et notamment du code de gouvernance Afep-Medef auquel le Conseil de Surveillance a adhéré lors de sa séance du 4 décembre 2008.

Il s'adresse à chaque membre du Conseil de Surveillance qui s'engage à le respecter.

1. DÉFINITIONS :

Dans le cadre du présent règlement intérieur, les termes suivants sont définis comme suit :

“**AMF**” désigne l’Autorité des Marchés Financiers, autorité publique indépendante chargée de veiller à la protection de l’épargne investie en instruments financiers, à l’information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers.

“**Bonduelle**” ou “**Groupe Bonduelle**” désigne l’ensemble des sociétés du Groupe Bonduelle, contrôlées directement ou indirectement par Bonduelle SCA au sens de l’article L.233-3 du Code de commerce.

“**Bonduelle SCA**” ou “**BSCA**” ou “**la Société**” désigne la société Bonduelle SCA, société holding du Groupe Bonduelle, dont le Conseil de Surveillance est une instance de gouvernance.

“**Bonduelle SA**” désigne la société holding opérationnelle du Groupe Bonduelle, contrôlée par BSCA.

“**Comités spécialisés**” désignent les comités spécialisés créés au sein du Conseil, tels que décrits au point 9.

“**Le Conseil**” ou “**le Conseil de Surveillance**” désigne l’instance de contrôle de la Société, telle que définie par les Statuts et par les dispositions légales et réglementaires applicables.

“**Informations en matière de durabilité**” désigne l’ensemble des informations relatives aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, incluant les impacts, risques et opportunités de la Société en matière de durabilité, élaborées conformément à la réglementation et aux normes applicables en la matière, notamment la directive CSRD et les normes ESRS.

2. GOUVERNANCE DU GROUPE BONDUELLE

En tant que Société en Commandite par Actions, la Société applique une stricte séparation des pouvoirs :

- la Gérance, organe exécutif, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ;
- le Conseil de Surveillance :
 - assure un contrôle permanent sur le groupe (contrôle des processus et de la cohérence globale),
 - s'assure de la transparence de l'information transmise,
 - examine régulièrement les risques, notamment sociaux, sociétaux, et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA est un organe collégial où tous les membres ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs et où les décisions doivent être prises collectivement.

3. COMPOSITION

La composition du Conseil de Surveillance est conforme aux dispositions statutaires applicables, lesquelles déterminent notamment le nombre de ses membres, leurs conditions de nomination, la présence de représentants salariés et la durée des mandats.

Les membres du Conseil exercent leur mandat avec compétence, assiduité, indépendance de jugement et intégrité, dans le respect des règles d'éthique et de gouvernance applicables.

Le Conseil nomme en son sein un Président et un Vice-Président, ce dernier assume, par défaut, le rôle de Secrétaire de séance lors des réunions du Conseil.

a) Notion d'indépendance

Le Conseil de Surveillance doit être composé d'une majorité de membres indépendants.

La notion d'indépendance s'entend au sens du Code Afep-Medef, auquel renvoie le présent règlement intérieur.

En complément de ces critères, ne sont pas considérés comme indépendants les membres entretenant un lien familial proche avec l'associé commandité ou un mandataire social de la Société ou de sa société mère. Il est considéré qu'il n'existe pas de lien familial proche en-deçà de deux degrés de parenté en ligne directe et trois degrés en ligne collatérale.

Le Conseil de Surveillance apprécie, lors de la nomination d'un membre et annuellement, la qualification d'indépendance au regard des critères du Code Afep-Medef et des critères spécifiques mentionnés ci-dessus. Il peut, en fonction de la situation particulière de la Société ou d'un membre, décider de qualifier ou non un membre d'indépendant bien qu'il remplisse ou non l'ensemble des critères. Les conclusions de cette évaluation sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

b) Diversité et représentation équilibrée

Le Conseil de Surveillance veille à l'équilibre de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, en s'attachant à promouvoir une diversité effective. Cette diversité vise à garantir la complémentarité des profils, l'indépendance de jugements et la capacité du Conseil de Surveillance à exercer sa mission.

Il rend publique dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

4. RÔLES ET MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

a) Rôle du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la Société par la Gérance (examen des informations financières et informations en matière de durabilité, jugement sur la conduite des affaires sociales) et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise et pour le compte des actionnaires.

A ce titre, il veille à la bonne application des principes de gouvernance, à la prise en compte des enjeux stratégiques, financiers et extra-financiers, et à la pérennité de la Société.

Ses fonctions n'entraînent aucune immixtion dans la gestion, ni aucune responsabilité à raison des actes de gestion et de leurs résultats.

b) Missions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance applique le principe "*comply or explain*" : toute dérogation à une recommandation du code AFEP-MEDEF fait l'objet d'une explication circonstanciée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le Conseil veille également à la prise en compte des évolutions réglementaires et des recommandations de l'AMF.

Le Conseil de Surveillance exerce les missions dévolues par la loi et les statuts de Bonduelle SCA :

3.b.1. Informations comptables et financières

- Le Conseil procède à l'examen de l'élaboration et du contrôle des informations comptables et financières ;
- Il effectue l'examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société (au cours de l'examen des comptes annuels et semestriels et chaque fois que nécessaire) ;
- Il examine les comptes annuels et semestriels arrêtés par la Gérance ;
- Il donne son appréciation quant à la régularité de la gestion.

3.b.2. Informations en matière de durabilité et de conformité

- Le Conseil procède à l'examen de l'élaboration et du contrôle des informations en matière de durabilité, incluant notamment les informations relatives aux impacts, risques et opportunités, dans le respect de la réglementation applicable ;
- Il s'assure que les enjeux matériels de durabilité identifiés sont pris en compte dans les informations communiquées, notamment dans le rapport de durabilité ;
- À cette fin, il s'appuie sur les travaux du Comité d'Audit, chargé notamment de suivre l'efficacité des processus d'élaboration, de revue et de contrôle des informations en matière de durabilité, y compris ceux liés à la matrice de matérialité et aux cartographies de risques associés ;
- Il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet
- Il s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

3.b.3. Risques, contrôle interne et audit interne

- Le Conseil examine régulièrement les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux (notamment dans le cadre de la revue des cartographies des risques) ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- A cette fin, il s'appuie sur les travaux du Comité d'Audit, chargé notamment de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Le Conseil de Surveillance reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

3.b.4. Gouvernance, transparence et droits des actionnaires

- Le Conseil veille au respect des droits de l'actionnaire ;
- Il s'assure en particulier de la pertinence, de l'équilibre, de la comparabilité, de la fiabilité, de la clarté et de la pédagogie des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers ;
- Il met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation ;
- Il arrête le rapport sur le gouvernement d'entreprise dans lequel il rend compte notamment de l'activité du Conseil de Surveillance ;
- Il signale les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes semestriels et annuels et consolidés et sociaux de l'exercice ;
- Il propose au Gérant, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

3.b.5. Politique de rémunération

- Le Conseil établit les éléments de la politique de rémunération s'appliquant à ses membres ;
- Il donne un avis consultatif sur les éléments de la politique de rémunération s'appliquant au Gérant en tenant compte des principes et conditions prévus par les statuts de la Société.

c) Dialogue actionnarial

Le membre du Conseil de Surveillance en charge du dialogue actionnarial rend compte au Conseil régulièrement, et au moins une fois par an, des échanges qu'il a eus avec les actionnaires.

Par défaut, le membre chargé du dialogue actionnarial est le Président du Conseil de Surveillance. Toutefois, le Conseil peut désigner un autre membre pour cette mission.

5. MOYENS

Les membres du Conseil de Surveillance doivent être en mesure de recevoir de la Société toutes les informations et documents nécessaires et pertinentes à l'exercice de leur fonction.

En particulier, ils sont informés :

- de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel ;
- des informations en matière de durabilité, notamment celles relatives aux impacts, risques et opportunités significatifs de la Société, ainsi que des éléments issus du processus de double matérialité et des cartographies des risques ;
- Des décisions stratégiques prises ayant un impact potentiel sur les risques et/ou la communication financière.

La Société fournit également aux membres du Conseil de Surveillance l'information utile à tout moment de la vie de la Société entre les séances du Conseil, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Cette information permanente comprend également toute information

pertinente, y compris critique, concernant la Société, notamment articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les Membres du Conseil de Surveillance doivent, s'ils l'estiment utile, demander à la Gérance, aux membres du *Global Executive Leadership Team*, ainsi qu'aux directions opérationnelles concernées (par exemples la direction financière groupe, la direction de la stratégie, des marques et de l'impact, la direction de la transformation digitale, etc.) des informations complémentaires pour approfondir leur réflexion et leur permettre d'assurer leur mission.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance peut :

- Auditer tout collaborateur du Groupe Bonduelle lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ;
- Missionner un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour interroger ponctuellement un responsable ;
- Demander des audits spécifiques.

Le Conseil de Surveillance pourra également en accord avec la gérance faire appel à des conseils externes ; les honoraires de ces conseils seront pris en charge par la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance s'assurent de mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles et peuvent, en accord avec la gérance, bénéficier de formations nécessaires pour le bon exercice de leurs missions, y compris sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance.

Les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés bénéficient à leur demande d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la société, dans les conditions prévues par la réglementation.

6. RÉUNIONS

a) Fréquence et calendrier

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins 5 fois par an notamment selon le calendrier indicatif et l'ordre du jour non limitatif ci-après :

- Janvier:
 - o Point annuel corporate (post mortem AG, actualités réglementaires),
 - o Point sur la composition du capital, évolution de l'actionnariat, et relations investisseurs,
 - o Revue du fonctionnement du Conseil et du Comité d'Audit,
 - o Point de suivi des programmes de conformité d'autres risques (cybersécurité, sécurité alimentaire, etc.),
 - o Point sur la cartographie des risques,
 - o Intervention de la présidente du comité des rémunérations.
- Février / Mars:
 - o Activité financière du Groupe, chiffre d'affaires, résultats consolidés et faits marquants du premier semestre de l'exercice,

- Point sur les informations en matière de durabilité, notamment la matrice de double matérialité,
- Compte rendu des travaux du Comité d’audit sur les comptes du premier semestre de l’exercice.
- Avril/Mai:
 - Fonctionnement du Conseil et évaluation annuelle,
 - Avis consultatif sur la politique de rémunération de la Gérance.
- Septembre :
 - Examen du rapport annuel de la Gérance, incluant comptes annuels sociaux et consolidés et le rapport de durabilité,
 - Compte rendu des travaux du Comité d’audit sur les comptes annuels sociaux et consolidés et des informations en matière de durabilité,
 - Approbation du Rapport sur le Gouvernement d’entreprise,
 - Préparation à l’Assemblée Générale annuelle,
 - Fonctionnement du Conseil, incluant la revue de l’indépendance des membres et les éventuels conflits d’intérêts,
 - Examen annuel des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
 - Etablissement de la politique de rémunération du Conseil,
 - Durabilité.
- Décembre :
 - Composition et fonctionnement du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil organise, dans la mesure du possible, une fois par an, une visite de sites du groupe et y rencontre les responsables de Régions et les équipes locales.

Le calendrier des réunions sera fixé par semestre (ou si possible en début d’année fiscale, notamment pour les dates imposées par le calendrier financier).

En dehors de ces périodes, le Conseil de Surveillance pourra se réunir à tout moment, sur convocation de son président ou de la Gérance, aussi souvent que l’intérêt de la société l’exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation

Le nombre des séances du Conseil de Surveillance et des réunions des comités du Conseil tenues au cours de l’exercice écoulé est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.

b) Assiduité et engagement

Les membres du Conseil s’engagent à participer activement à toutes les séances du Conseil et des comités auxquels ils appartiennent, sauf événement majeur justifiant leur absence. L’assiduité et l’implication de chaque membre constituent un critère essentiel de bonne gouvernance. Chaque année, un tableau rappelant l’assiduité des membres est communiqué dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.

c) Convocations et modalités de participations aux réunions

Les modalités de convocation, représentation, de quorum, de majorité, de consultation écrite, de vote par correspondance et de tenue des réunions (y compris par télécommunication) sont définis par les statuts de la Société.

d) Délibérations du Conseil

Les délibérations du Conseil sont prises conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, notamment en matière de quorum, de majorité et de modalités de participation.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi. Il reflète fidèlement l'ordre du jour, les informations présentées, la teneur des échanges, les délibérations et les décisions adoptées.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil lors de la sa séance suivante, après quoi il est signé par le Président du Conseil et le Secrétaire de séance et conservé conformément aux règles en vigueur.

7. RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est établie par les membres du Conseil de Surveillance et approuvée chaque année par l'Assemblée Générale. Cette politique inclut celles des comités spécialisés.

La politique est basée sur l'assiduité des membres aux réunions du Conseil de Surveillance et à celles de ses comités spécialisés.

8. FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Les frais de déplacements engagés par les membres du Conseil de Surveillance pour assurer leur mission seront remboursés par la Société sur présentation de justificatifs et conformément à la politique de remboursement de frais en vigueur au sein du Groupe Bonduelle.

9. DURÉE DU MANDAT

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 3 ans ; afin d'assurer la continuité de la mission du Conseil de Surveillance le renouvellement se fera par fraction chaque année.

Chaque année le Président évoque en Conseil de Surveillance les dates de fin de mandats de l'ensemble des Membres du Conseil de Surveillance et s'interroge sur sa composition à venir.

10. COMITÉS SPÉCIALISÉS

a) Principes

Le Conseil de Surveillance peut décider de constituer en son sein un ou plusieurs comités en charge de l'étude de questions importantes et nécessitant un travail de réflexion approfondie. Il peut décider

d'associer à ces comités, à l'exception du Comité d'Audit, des personnes extérieures au Conseil de Surveillance.

Sauf délégation du Conseil de Surveillance, les comités ne sont pas appelés à se substituer au Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance organise le fonctionnement de ces comités à charge pour ces derniers de rendre compte de leurs travaux au Conseil de Surveillance.

b) Les comités existants

Il est mis en place un comité d'audit dénommé « Comité d'Audit ». Il est composé d'au moins 3 membres et d'un maximum de 5 membres, choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance, dont les critères de compétence sont définis par la loi, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et les règles de fonctionnement du Comité d'Audit.

Ce comité est chargé de préparer les réunions du Conseil de Surveillance notamment sur les points suivants :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique conformément à la réglementation, le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et, de formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité de ces processus ;
- l'examen des comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés et le suivi des missions de Commissariat aux Comptes et de certification des informations en matière de durabilité en tenant compte, le cas échéant, des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 820-14 et L. 820-15 du Code de commerce ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et de l'information en matière de durabilité. À ce titre, il entend le Directeur de l'audit interne, donne son avis sur l'organisation du service et est informé de son programme de travail, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Concernant le suivi du comité portant sur la gestion des risques, celui-ci porte sur les risques tant de nature financière, opérationnelle que sociale et environnementale et sur leur couverture. Il apprécie en particulier les moyens mis en œuvre par la société pour suivre son exposition aux risques et gérer ces derniers notamment dans le cadre de la revue des cartographies des risques ;
- l'émission d'une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- l'émission d'une recommandation sur les Commissaires aux Comptes, et/ou le cas échéant du ou des organismes tiers indépendants, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- l'approbation de la fourniture par les Commissaires aux Comptes de services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité ;
- l'indépendance des Commissaires aux Comptes, et/ou le cas échéant du ou des organismes tiers indépendants, et en particulier le respect des règles de désignation des Commissaires aux Comptes et de la durée de leur mandat.

En outre, il peut prendre ou déléguer à l'un de ses membres le soin de prendre avis auprès de conseils externes. Cette délégation doit être expresse et décidée lors d'une réunion du Comité d'Audit.

Conformément au règlement intérieur du Conseil de Surveillance, l'accord de la Gérance est requis pour faire appel à des conseils externes.

Le Comité d'Audit s'appuie dans son fonctionnement sur les recommandations du rapport Poupert-Lafarge du 22 juillet 2010, rapport établi sous l'égide de l'AMF. Il élabore ses propres règles de fonctionnement et procédures.

Conformément à la gouvernance du Groupe Bonduelle, il a été choisi de créer le Comité RSE au sein de Bonduelle SA, afin qu'il puisse contribuer pleinement aux réflexions stratégiques, ainsi qu'aux décisions et objectifs en matière de durabilité. Pour assurer un bon suivi, une cohérence et assurer la bonne circularisation des informations relatives à la durabilité entre les instances, un membre du Conseil siège au Comité RSE. Ce membre assure la liaison et rend compte des travaux du Comité RSE au Comité d'Audit et au Conseil (sans transfert implicite de responsabilité). Il est désigné en raison de ses compétences et de son expertise dans ces domaines, il est indépendant.

11. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

a) Prévention des manquements d'initiés et transactions sur titres

Bonduelle a élaboré un Code de Déontologie Boursière, les membres du Conseil s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

Les membres du Conseil de Surveillance sont inscrits sur une liste d'initiés, conformément à la réglementation applicable. A ce titre ils sont soumis à l'ensemble des obligations applicables à ce statut, notamment :

- Assurer la confidentialité des informations considérées comme privilégiées ;
- S'interdire d'effectuer des transactions (achats et ventes) pendant les fenêtres dites négatives, ci-après précisées ou lors de périodes pendant lesquels ils ont accès à une information privilégiée ;
- Déclarer les transactions effectuées sur l'année civile auprès de l'AMF, dès lors que le montant cumulé de ces transactions est supérieur à 50 000 euros ;
- Déclarer annuellement à la Société la liste des personnes étroitement liées à leurs obligations et notifier à ces personnes leurs obligations en la matière.

Il est précisé que les périodes de fenêtres négatives sont les suivantes :

- Les périodes commençant 30 jours avant la diffusion du communiqué sur les résultats semestriels et annuels, expirant le jour de la diffusion du communiqué à minuit ;
- Les périodes commençant 15 jours avant la diffusion des informations relatives aux chiffres d'affaires (trimestriels et annuels), expirant le jour de la diffusion du communiqué à minuit.

Dès leur nomination, les membres du Conseil de Surveillance s'engagent à signer la documentation remise par la Société relative à la prévention du délit d'initié et aux obligations boursières. Cette documentation permet leur inscription sur la liste des personnes exerçant des responsabilités de direction, conformément à la réglementation en vigueur.

b) Gestion des conflits d'intérêts

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du Conseil de Surveillance concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil de Surveillance,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - o soit s'abstenir d'assister aux débats et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - o soit ne pas assister aux réunions du Conseil de Surveillance durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - o soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance,

A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité du membre du Conseil pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil de Surveillance ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) du Conseil de Surveillance dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de Surveillance de cette absence de transmission.

c) Détention d'actions

Tout membre du Conseil de Surveillance, à l'exception du membre représentant les salariés, sera, directement ou par l'intermédiaire d'une personne morale dont il aura le contrôle, propriétaire d'au moins 500 actions, qu'il doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions. Il est recommandé que les actions détenues par les membres du Conseil le soient au nominatif pur.

A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise la rémunération au titre des fonctions de membre du Conseil de Surveillance à leur acquisition jusqu'à atteindre ce seuil.

d) Cumul des mandats

Les membres du Conseil de Surveillance entendent se conformer aux règles du code Afep-Medef applicables au cumul des mandats sociaux.

Tout membre du Conseil de Surveillance s'engage à respecter le présent règlement par la simple acceptation du mandat et en remet une copie signée au Président du Conseil de Surveillance lors de sa nomination.

e) Autres règles de déontologie à la charge des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus aux obligations suivantes :

Avant d'accepter leurs fonctions, les membres du Conseil de Surveillance s'assurent qu'ils ont pris connaissance des obligations générales ou particulières de leur charge. Ils prennent notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts de la Société et du présent règlement intérieur dont ce Conseil s'est doté.

Les membres du Conseil de Surveillance ont l'obligation de s'informer. A cet effet, ils demandent dans les délais appropriés au Président les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil.

Les membres du Conseil de Surveillance doivent, tant dans leur vie professionnelle que privée, respecter et défendre les valeurs du groupe Bonduelle.

Les membres du Conseil de Surveillance se doivent d'avoir un comportement éthique et de respecter notamment les principes élaborés par le Groupe Bonduelle dans la Charte Ethique du Groupe Bonduelle et du Guide de prévention de la corruption et du trafic d'influence en vigueur.

Les membres du Conseil de Surveillance et des Comités, ainsi que toute personne assistant à ces réunions, sont astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes sur les délibérations de ces Conseils et Comités, ainsi que sur toutes les informations et documents non rendus publics par la Société obtenus dans le cadre de leur mission.

Les membres du Conseil de Surveillance s'engagent à être présents à toutes les Assemblées Générales de la Société et notamment lorsque leurs mandats viennent à échéance.

Dès leur nomination, puis chaque année, les membres du Conseil de Surveillance ont l'obligation de compléter un questionnaire annuel transmis par la Société. Le questionnaire mentionne, notamment un exposé bref de leur parcours professionnel, les situations de conflits d'intérêts potentiels, les liens familiaux, les personnes liées au sens de la réglementation boursière, les mandats exercés dans d'autres situations, et plus généralement toute situation ou relation susceptible d'affecter leur indépendance ou leur impartialité dans l'exercice de leur mandat. Ledit questionnaire sera, notamment, utilisé dans le cadre de la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

12. ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat de contrôler la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique aussi une revue des Comités du conseil).

L'évaluation vise trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- apprécier la contribution effective de chaque membre aux travaux du conseil.

L'évaluation est effectuée selon les modalités suivantes :

- une fois par an, le Conseil de Surveillance débat de son fonctionnement ;
- une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins par un tiers externe indépendant, conformément au code Afep-Medef et aux recommandations de l'AMF ;
- Les conclusions de ces évaluations donnent lieu à un plan d'action préparé par le Président et soumis à l'approbation du Conseil. Il est ensuite suivi dans le temps pour s'assurer de la mise en œuvre effective des actions identifiées ;
- les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

13. MISE À JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil examine chaque année l'opportunité de réviser le présent règlement intérieur. En tout état de cause, une mise à jour formelle intervient au minimum tous les 3 ans, au même moment que le cycle de l'évaluation formalisée triennale.